

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le chapitre VII du titre I^{er} de la quatrième partie de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 est complété par un article 97 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 97 *bis*. – Au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, un référent à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est nommé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que d'après un rapport de la Cour des comptes publié le 5 octobre 2021, près de 75 % des fraudes détectées sur la branche vieillesse concernent l'ASPA, l'objet de cet amendement est de renforcer la lutte contre les fraudes liées à son versement, notamment à l'étranger. Concrètement, cet amendement propose de compléter le chapitre VIII de la quatrième partie de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 consacré à la fraude en insérant un article prévoyant qu'au sein de la CNAV un référent à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) soit nommé.